

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le cinq septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - ALBA - PAZ Adjoint - PUEYO - GONZALEZ SICAIRE - ORLIAC - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - VILLO - ROZES.

Absents : MM. BAROUSSE Adjoint - FLOUS - BOURDEL - ROULERA - MIAT - POLAK BRUNA - LAFUSTE - DAYRE.

Monsieur BAROUSSE a donné procuration à M. POUSSON.

Monsieur ALBA est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente.

Après les interventions de :

M. SAVE pour la redevance des promenades de poney au plan d'eau,  
M. VILLO sur l'achat d'un Zodiac d'occasion pour le plan d'eau, par mesure de sécurité,  
M. DANOVARO sur les délégations aux Conseillers Municipaux,

le Procès verbal de la réunion de 25 avril est voté à la majorité des Conseillers présents.

## TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire donne lecture de la liste des entreprises adjudicataires des travaux de la salle des Fêtes.

Le montant du programme s'élève à 4 012 716,61 F (HT).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à lancer l'opération.

## CONTRAT D'HONORAIRES DE M. LAPASSET, ARCHITECTE de la SALLE DES FETES

M. le Maire expose :

Notre collectivité a signé le 3 janvier 1994 un marché d'honoraires avec M. LAPASSET, architecte, d'un montant de 242 780 F (HT).

M. le comptable du Trésor nous a fait part de certaines rectifications à apporter sur les modes de calcul retenus par l'Architecte.

M. LAPASSET nous a transmis un nouveau dossier d'honoraires dont le montant est de 239 198 F (HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le nouveau marché d'honoraires présenté par M. LAPASSET.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer ce contrat.

M. GONZALEZ demande si la Société ERBOVIANDES souhaite toujours racheter le bâtiment occupé dans la zone artisanale, ce qui permettrait de financer une partie des travaux de la salle des fêtes.

M. POUSSON indique que la Société ERBOVIANDES ne souhaite plus actuellement racheter le bâtiment.

M. le Maire informe l'Assemblée que les travaux de la salle des Fêtes pourraient débiter à la fin du mois de septembre et dureraient six mois environ.

M. ROZES demande à M. le Maire si le projet d'aménagement des ateliers municipaux est toujours à l'étude.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY informe l'assemblée qu'une réunion récente s'est déroulée avec les employés municipaux et que deux solutions sont possibles : soit l'aménagement d'une partie de l'ancienne usine France Industries, soit la réalisation d'un bâtiment neuf. La Mairie de CARBONNE a transmis la photocopie d'un dossier d'aménagement d'ateliers communaux, à la demande de la municipalité de Montréjeau.

M. DANOVARO estime que l'aménagement d'une partie des locaux de l'ancienne Usine France Industries est souhaitable.

### RENOVATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DU STADE DE RUGBY

M. le Maire expose :

Des travaux de rénovation des installations électriques au stade de rugby doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de ces locaux.

La Société E.G.C.E. a établi deux devis de travaux d'un montant global de 16 777,36 F (HT) et 19 897,95 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à l'entreprise E.G.C.E. la réalisation des travaux précités pour un montant de 16 777,36 F (HT).
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P. 1994.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

Le Conseil Municipal est favorable également à l'acquisition de mousses de protection pour les poteaux du stade (montant 3 572 Francs HT).

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU STADE DE FOOTBALL

M. le Maire informe l'assemblée municipale que les clubs de football de Montréjeau et de Gourdan Polignan ont fusionné. En conséquence, des travaux d'aménagement sont nécessaires dans les installations actuelles de notre ville. Un devis de travaux d'un montant de 61 079 F (HT) a été établi.

Le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de ces travaux.

### ACQUISITION D'UN TABLEAU D'AFFICHAGE SPORTIF POUR LE GYMNASSE MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Le club de Basket nous informe que la présence de panneaux d'affichage électriques va devenir obligatoire pour le déroulement des compétitions sportives de basket, de hand ball ou de volley ball.

Il s'avère donc nécessaire d'effectuer l'acquisition de ce matériel qui pourra être installé dans le gymnase de notre ville.

Le devis établi par la Société BODET est d'un montant de 10 100 F (HT) et ce panneau pourrait être disponible rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir le tableau d'affichage à la Société BODET pour un prix de 10 100 F HT.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de demander un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 1994.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer cette acquisition.

## ESTIMATION DES BATIMENTS DE LA CITE LANDEFREDE

M. le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 94.488 du 11 Juin 1994 et le décret n° 94.648 du 22 Juillet 1994 ont prévu l'attribution d'aides financières d'un montant respectif de 110 000 F et 80 000 F aux anciens membres des formations supplétives en Algérie.

Ces subventions sont versées aux personnes précitées désirant acquérir ou construire un logement.

Certaines familles installées dans les immeubles de la Cité Landefrède paraissent intéressées ; aussi une estimation vénale de ces immeubles pourrait être demandée aux Services des Domaines.

Si les ventes de ces logements se réalisaient, la municipalité pourrait rembourser des prêts à taux élevé déjà conclus, et réaliser de nouveaux prêts à taux minoré pour effectuer certains investissements comme la création d'un village de vacances au plan d'eau.

M. GONZALEZ pense que certains travaux comme la construction de logements sociaux seraient préférables.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à demander aux Services des Domaines une estimation de ces immeubles.

## ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUX SERVICES DES DOMAINES

M. le Maire expose :

Les Services des Domaines proposent de céder à notre collectivité, pour le Franc symbolique, une parcelle cadastrée n° 768 section C, d'une contenance de 20 ca, au lieudit "La Ville".

Ce terrain est situé à proximité de la Route d'Ausson, sur laquelle des travaux importants d'aménagement ont été réalisés par le Département et la Ville de Montréjeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir pour le Franc symbolique la parcelle précitée aux Services des Domaines.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant l'achat de ce terrain.

## AFFAIRE COMMUNE CONTRE MAITRE REY SYNDIC DE FRANCE INDUSTRIES

M. le Maire expose :

Par courrier du 23 août 1994, Maître MOUNIELOU nous indique que Me REY souhaite rencontrer les responsables de la municipalité pour étudier les possibilités de transaction liées à la garantie de caution de stock donnée par l'ancienne municipalité à l'Entreprise Delaporte.

La proposition de 300 000 F, faite par la municipalité paraît insuffisante ; aussi une nouvelle négociation doit être menée avec Me REY.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prendre contact avec Me REY pour obtenir une solution de cette affaire.

## ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE COMPLEMENTAIRE POUR LA MAIRIE

M. le Maire expose :

Notre Assemblée Municipale a décidé au cours de l'année 1992 l'acquisition de matériel informatique pour la Mairie.

Il s'avère nécessaire de modifier le système actuel et d'acheter des appareils supplémentaires afin d'assurer un meilleur fonctionnement de l'ensemble du réseau.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Société CMMI de St Gaudens a établi un devis d'un montant de 67 000 F (HT) et 79 462 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir auprès de la Société CMMI un matériel informatique d'une valeur de 67 000 F (HT).
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

### CREATION D'UN SYNDICAT DE SYNDICATS

M. le Maire fait part au Conseil de l'intention de créer un Syndicat de Syndicats entre le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges et le S.I.V.O.M. de La Barousse, en application des articles L 163 - 1, second alinéa et L 163 - 17 - 2 du Code des Communes.

Ce Syndicat a pour objet la gestion, l'animation et l'entretien du domaine de la Gourdiolle situé à Mauléon Barousse, comprenant la "MAISON DES SOURCES" et toutes les parties extérieures et intérieures ouvertes au public.

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Mauléon Barousse et il est formé pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'AUTORISER le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges à adhérer au Syndicat des Syndicats dans les conditions ci-dessus exposées et conformément aux statuts présentés.

### TRAVAUX DE RENOVATION COMPLEMENTAIRE DU BATIMENT SITUE DANS LA ZONE DE LOISIRS

M. le Maire expose :

Des travaux de réfection du bâtiment situé dans notre base de loisirs ont été décidés par notre assemblée municipale au cours de sa séance du 25 avril 1994.

Le programme de travaux s'élevait à la somme de 159 981,50 F (HT) et 189 738,06 F (TTC).

A la suite de travaux complémentaires rendus nécessaires, les Entreprises DUBARRY et DA COSTA, responsables de ce chantier, ont établi de nouveaux devis d'un montant global de 195 863,50 F (HT) et 232 294,11 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter les nouveaux devis proposés par les entreprises précitées.
- DECIDE de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département sur la base des nouveaux devis.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 1994
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

### POOL ROUTIER 1995-1996

M. le Maire indique que les crédits concernant le pool routier 1995-1996 doivent être décidés par l'assemblée municipale.

Ces crédits pourraient être fixés à 800 000 F (HT) car les financements mis en place durant les années précédentes (à hauteur de 1 M de Francs) ont entraîné une augmentation importante des charges de la commune puisqu'un emprunt représentant 50 % de cette somme est demandé tous les deux ans par le SIVOM, et les annuités sont ensuite réglées par la collectivité.

Le Conseil Municipal est favorable à la proposition de M. le Maire et décide de reconduire pour les autres programmes les sommes de l'année 1994.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CESSION DE CHEMINS RURAUX OU COMMUNAUX A LA SOCIETE ASF DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA SECTION AUTOROUTIERE PINAS-MARTRES-TOLOSANE

M. le Maire expose :

La Société ASF responsable de la construction du secteur autoroutier Pinas Martres-Tolosane nous demande de céder pour le Franc symbolique un certain nombre de voies communales ou rurales dont la superficie globale s'élève à 24 244 m<sup>2</sup>.

Notre assemblée municipale doit examiner cette offre d'indemnisation, ainsi que le remplacement des chemins supprimés lors de l'aménagement de l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne". Conscient de l'acceptation par la société ASF de la réalisation de passages de part et d'autre de l'autoroute aux endroits précisés et notamment sur le chemin de Sédeilhac reliant la commune de Montréjeau à celle des Turreilles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'opter pour la conservation des chemins existants chaque fois que cela est possible.
- REFUSE toute indemnisation basée uniquement sur le franc symbolique lorsque la cession d'un chemin rural ou communal est nécessaire.
- DECIDE de demander à la société ASF de remplacer tout chemin supprimé, par une voie de superficie équivalente à l'intérieur de l'emprise de part et d'autre de l'autoroute, afin de permettre la circulation des personnes et des véhicules.
- DECIDE de saisir les juridictions compétentes en cas de refus des propositions formulées par l'assemblée municipale.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour adresser la délibération précitée ainsi qu'un courrier à la Société ASF.

### QUESTIONS DIVERSES

M. GONZALEZ attire l'attention de l'Assemblée sur l'insécurité des piétons dans l'Avenue de Luchon où les trottoirs sont très étroits.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une Route Nationale de 1<sup>o</sup> catégorie, et que malgré la réalisation de nombreux projets, aucune amélioration notable n'a pu être apportée dans ce secteur, car l'Etat ne veut pas financer la réalisation de travaux importants, considérant que le trafic routier sera moins important après la construction de l'autoroute.

M. VILLO donne ensuite lecture d'un communiqué concernant l'absence de réunions d'information régulières à la Mairie.

Mme SEN<sup>N</sup>TENAC indique à l'Assemblée que la piste de patins à roulettes subventionnée par la Direction de la Jeunesse et des Sports ne pourra pas être agréée, en raison de la mauvaise qualité du revêtement de sol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a horizontal line across the bottom of the page. The signatures vary in style, with some being more legible and others being more stylized or cursive.